



# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITÉ DES SERVICES

EXERCICE 2022

## Haut Val de Sèvre

Communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20230927-DE-2023-08-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023



## TABLE DES MATIÈRES

.....	0
<b>1. Préambule</b> .....	<b>2</b>
1.1. Secteur desservi par la régie eau potable Haut Val de Sèvre.....	3
1.2. Schéma du réseau.....	4
<b>2. Présentation générale du service</b> .....	<b>6</b>
2.1. Description.....	6
2.1.1. Nature du service assuré.....	6
2.1.2. Importance de la Régie.....	7
2.1.3. Gestion du service.....	7
2.2. Faits marquants de l'exercice.....	8
2.3. Qualité du service.....	12
2.3.1. Accueil de la clientèle.....	12
2.3.2. Information de la clientèle (cf site internet).....	12
2.3.3. Règlement de la distribution (délibérations du 27/06/13 & 30/06/17) & avenant du 1/10/14	12
2.4. Orientation pour l'avenir.....	12
<b>3. Indicateurs techniques</b> .....	<b>13</b>
3.1. Origine de l'eau.....	13
3.2. Prélèvement sur les ressources en eau.....	15
3.2.1. Eau prélevée dans les 2 ressources.....	15
3.2.2. Achat d'eau brute au SERTAD.....	15
3.2.3. Vente d'eau traitée au SERTAD – Syndicat de Gâtine & SPL Cébron.....	15
3.3. Récapitulatif des chiffres.....	17
3.4. Qualité de l'eau.....	18
<b>4. Indicateurs financiers</b> .....	<b>19</b>
4.1. Tarifs.....	19
4.2. Frais d'accès au service et autres prestations.....	20
4.3. Facture type.....	20
4.4. Indicateurs de performance.....	21
4.5. Autres indicateurs financiers.....	23
4.5.1. Recettes de la collectivité.....	23
4.5.2. Dette de la collectivité.....	23
4.5.3. Travaux engagés au cours de l'exercice.....	23
4.5.4. Amortissements.....	23
<b>5. Annexes</b> .....	<b>24</b>
5.1. Qualité de l'eau distribuée en 2022.....	25
5.2. Synthèse annuelle de l'ARS (2022).....	26
5.3. L'agence de l'eau vous informe.....	45
5.4. Planning et liste des paramètres analysés par Qualyse.....	56

## 1. Préambule

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'arrêté du 2 Décembre 2013 modifiant le décret n° 2007-675 du 2 Mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224.5 et modifiant les annexes V et VI du code général des Collectivités Territoriales.

Il précise :

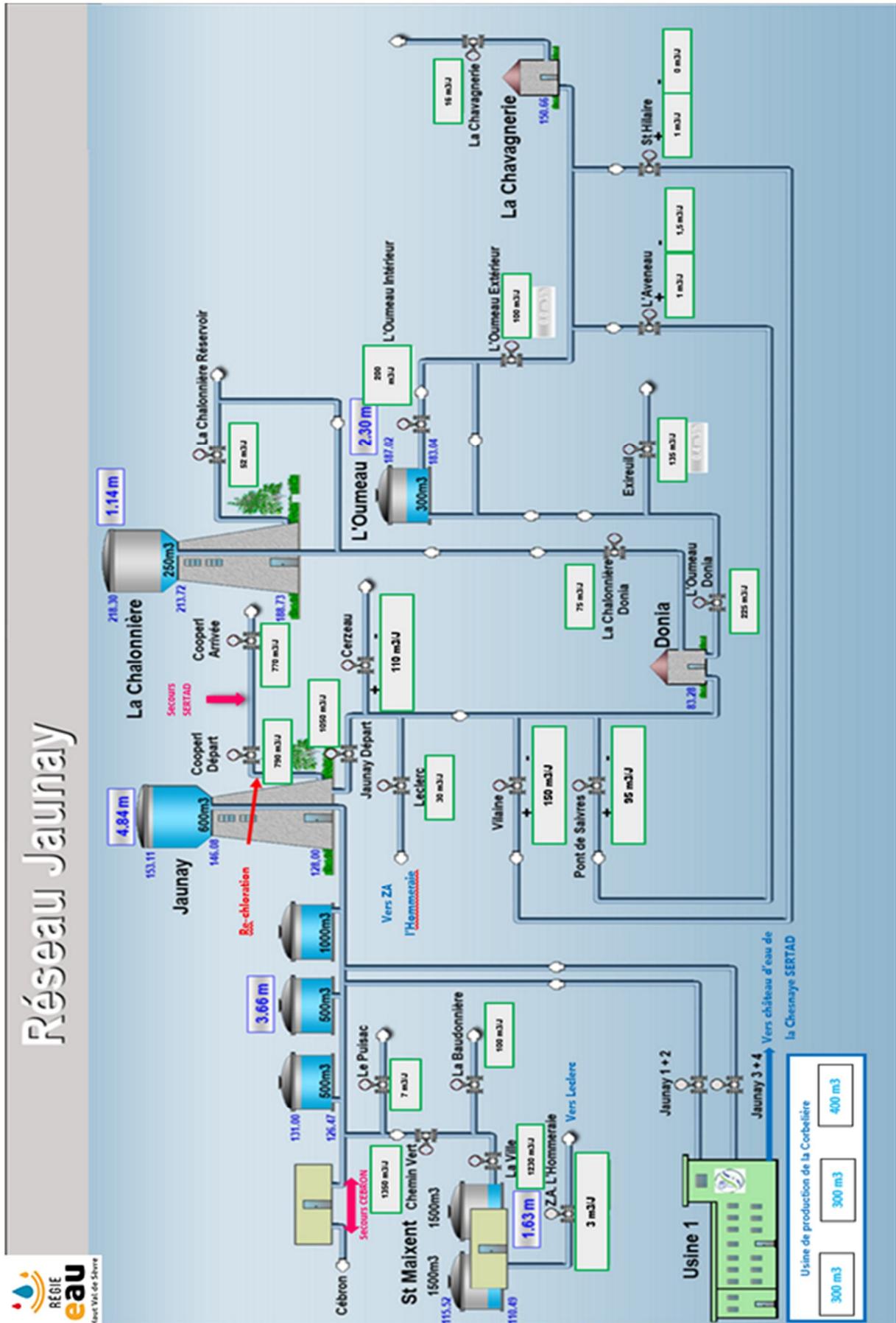
« Le décret du 2 mai fixe le contenu des rapports annuels qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers et doivent être présentés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. »

Par ailleurs, l'arrêté du 2 mai 2007 définit les données et les indicateurs de performance relatifs aux prix et la qualité des services aux usagers.

## Régie eau potable de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre



## 1.2. Schéma du réseau



Rapport annuel – application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.



## 2. Présentation générale du service

### 2.1. Description

#### 2.1.1. Nature du service assuré

Créé en 1951, le Syndicat, devenu la Régie Eau Potable au sein de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020, assure la production et la distribution de l'eau potable sur une partie de la Région de SAINT-MAIXENT L'ECOLE : son réseau s'étend sur 380 kilomètres.

La Régie dispose de ses réseaux d'eau potable sur support numérique du SIGil (Système d'Information Géographique d'intérêt local) - (délibération du 27 Juin 2005).

- Production et vente d'eau au SERTAD
- Production et distribution de l'eau pour l'abattoir COOPERL
- Vente d'eau à la laiterie de Soignon groupe Eurial
- Production et vente d'eau au Syndicat de GATINE
- Production et vente d'eau pour les 2 interconnexions stratégiques du département : une partie de la Ville de Niort via les installations du SERTAD et la SPL des eaux du Cébron au départ des installations du site de Jaunay
- Production et distribution de l'eau sur les communes de la Régie

	<b>2021</b>		<b>2022</b>	
<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION</b>	<b>NOMBRE DE CONCESSIONS</b>	<b>POPULATION</b>	<b>NOMBRE DE CONCESSIONS</b>
<b>STE EANNE</b>	608	324	605	326
<b>NANTEUIL</b>	1 708	822	1 704	821
<b>SOUVIGNE</b>	887	469	873	471
<b>ST MARTIN DE ST MAIXENT</b>	1 094	503	1 083	501
<b>ROMANS</b>	560 *	237	560	237
<b>EXIREUIL</b>	1 580	686	1 578	725
<b>SAIVRES</b>	1 428	686	1 391	696
<b>AUGE</b>	898	483	890	488
<b>AZAY LE BRULE</b>	1 964	974	1 982	979
<b>SAINT MAIXENT L'ECOLE</b>	7 209	2 876	7 242	2889
<b>TOTAL</b>	<b>17 936</b>	<b>8 060</b>	<b>17908</b>	<b>8134</b>

\* Population desservie par le Syndicat

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Abonnés domestiques (nbre cpts)</b>	7 953	8 060	8 134

La relève des compteurs est faite 2 fois par an (Avril & Septembre). La facturation commence en mai et en octobre.

Rapport annuel – application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

### 2.1.2. Importance de la Régie

La population desservie par la Régie compte 17 908 habitants :

- Communes Rurales : 10 666
- Ville de ST MAIXENT : 7 242

La production est assurée par l'usine de LA CORBELIERE qui traite les eaux de LA SEVRE NIORTAISE et du Barrage de LA TOUCHE POUPARD, avec une capacité de traitement de 600 à 650 m<sup>3</sup>/h en marche normale et de 700 m<sup>3</sup>/h en marche exceptionnelle.

Le SERTAD, en cas de nécessité, peut assurer un secours.

Il existe un premier stockage à l'usine de traitement (trois cuves 1 000 m<sup>3</sup>). L'eau traitée est acheminée vers six réservoirs (1 700 m<sup>3</sup>) et huit cuves (5 750 m<sup>3</sup>).

### 2.1.3. Gestion du service

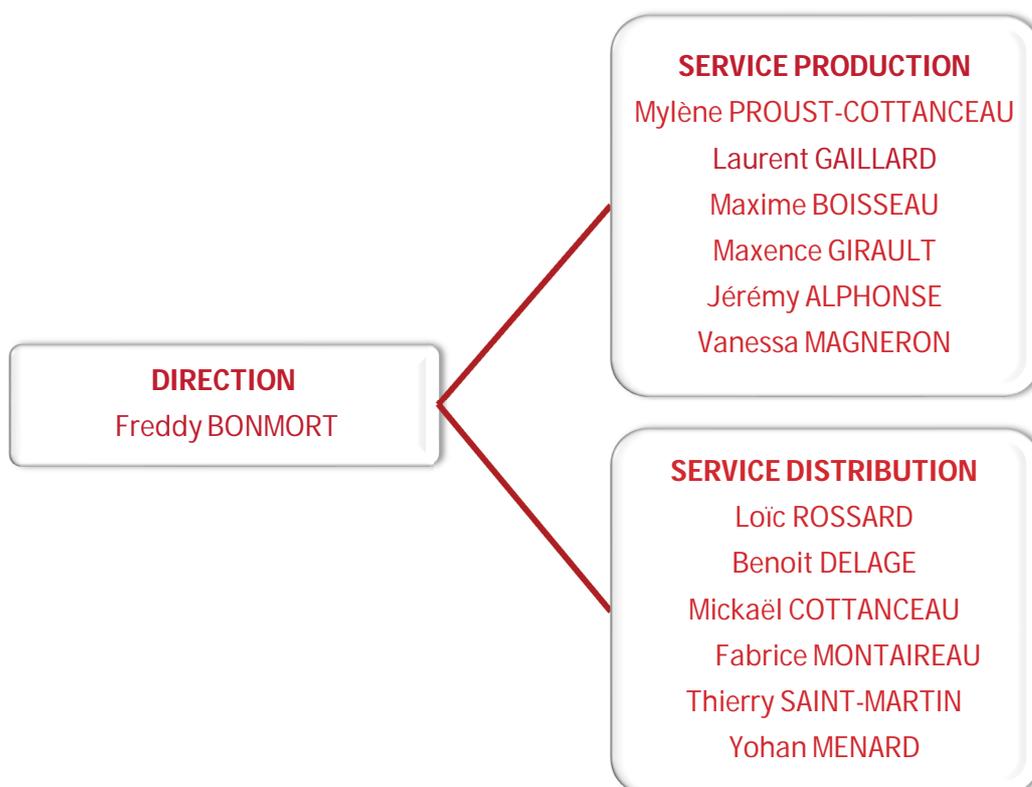
La Régie est administrée par un Conseil d'Exploitation et par le Conseil Communautaire qui a été renouvelé le 8 juillet 2020.

Le Conseil d'Exploitation est composé de 11 membres.

Le bureau est composé de 2 membres : le Président et 1 vice-Président.

L'exploitation est faite en régie directe par une équipe de 13 personnes.

La figure ci-dessous représente l'organigramme de la Régie.



## 2.2. Faits marquants de l'exercice

- **Reconquête de la qualité de la ressource sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont.**
  - La Régie Eau Potable exploite le captage de la Corbelière sur la commune de Sainte-Néomaye.

Cette prise d'eau superficielle dans la Sèvre Niortaise est utilisée par la Régie et le SERTAD en tant que ressource principale ou de secours pour la production d'eau potable. Le volume annuel produit à partir du captage de la Corbelière, représente 7% de la production départementale. Il est à ce titre, un captage stratégique pour l'alimentation en eau potable du sud Deux-Sèvres.

Néanmoins, une dégradation de la qualité de l'eau brute de la Sèvre Niortaise a été constatée. En effet, on observe une augmentation de la concentration en nitrates (surtout après une forte pluviométrie, qui engendre des dépassements ponctuels de la valeur limite de qualité de 50 mg/L), ainsi que des détections de molécules de produits phytosanitaires (pesticides) de plus en plus nombreuses et fréquentes.

C'est ainsi que, dans un souci de conservation durable de la Sèvre Niortaise comme ressource en eau potable, le SPAEP prend une délibération en janvier 2003, pour confier au SERTAD, service qualité eau brute, la mise en place d'un programme d'actions pertinent (programme Re-Sources) et l'écriture d'un plan de gestion, application réglementaire nécessaire pour le maintien de la prise d'eau de l'usine de La Corbelière.

Un état des lieux, suivi d'un diagnostic du bassin versant de la Sèvre Niortaise, réalisé avec l'ensemble des acteurs du territoire, a abouti à l'établissement d'un premier contrat territorial pluriannuel (2007-2011), avec un avenant pour poursuivre l'animation en 2012. Celui-ci a été signé par les deux Syndicats, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Général des Deux-Sèvres. Le but de ce contrat était de mettre en place un programme d'actions concerté et adapté à l'ensemble des acteurs du territoire, pour la reconquête de la qualité de l'eau brute de la Sèvre Niortaise. Après un bilan d'évaluation de ces 6 années d'actions, un deuxième contrat (2014-2018) a été signé le 28 mai 2014 par l'ensemble des partenaires. Ce deuxième contrat est en cours d'évaluation par un bureau d'étude afin d'en faire le bilan et de redéfinir de nouvelles actions en vue de la reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont.

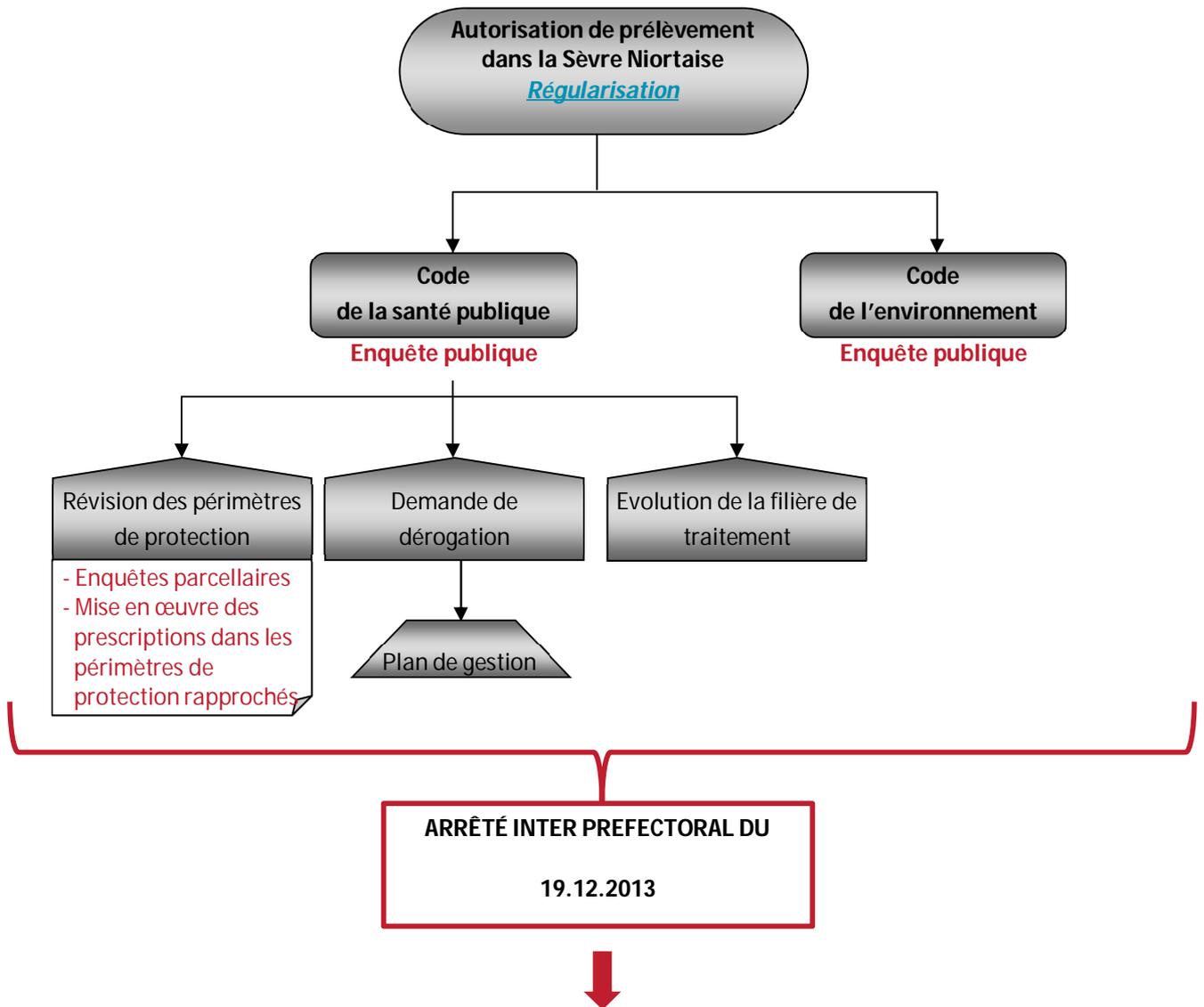
Etayé par ces conclusions, un important travail de concertation a été mené pendant toute l'année 2019. Par de multiples travaux et échanges avec les acteurs du territoire (agriculteurs, élus, O.P.A., collectivités, etc.) et avec l'accompagnement de la cellule Re-Sources et de l'A.E.L.B.. Cette année de concertation a permis d'aboutir à une stratégie territoriale partagée qui porte sur 4 points bien identifiés.

Une feuille de route et un programme d'actions sont associés à cette stratégie, l'ensemble forme le 3<sup>ème</sup> contrat territorial Re-Sources 2020 – 2022, avec une stratégie à l'horizon 2025. Le territoire concerné fusionne les deux bassins versants de la Sèvre Niortaise amont et de la Touche Poupard : « le contrat territorial Re-Sources 2020 – 2022 des aires d'alimentation de captage du bassin amont de la Sèvre : Touche Poupard et Corbelière ».

Le SERTAD reste le porteur global et réalise la coordination générale.

La cérémonie officielle de signature de ce document a eu lieu le 9 octobre 2020 conjointement avec le 2 structures porteuses de contrats Re-Sources : le S.E.V.T. et la S.P.L. des Eaux de Cébron.

## Schéma de la démarche administrative du SPAEP de Saint-Maixent-l'École



### Mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté Inter préfectoral depuis 2014 :

- Clôture du périmètre de protection immédiat (site de l'usine de la Corbelière)
- Mise en place d'un système de vidéosurveillance (site de l'usine de la Corbelière)
- Installation de glissières de sécurité en bordure de la Sèvre Niortaise sur 3 secteurs sensibles, où le fleuve se trouve immédiatement en contrebas d'une voie routière
- Mise en place de plusieurs analyseurs en ligne (pH, conductivité, oxygène dissous et ammonium), pour compléter notre suivi en ligne et suivre en continu ces paramètres à risque sur la Sèvre Niortaise (détection éventuelle de pollution avec renvoi d'alarme)
- Automatisation de 3 des portails de l'enceinte du site de la Corbelière afin de les laisser fermer en permanence et pouvoir contrôler les entrées des personnes extérieures à la Régie
- Mise en place d'un éclairage solaire sur le site de l'usine pour optimiser la prise de vue de nuit des caméras

- **Travaux en cours**

- Renouvellement canalisations
- Renouvellement compteurs de plus de 15 ans

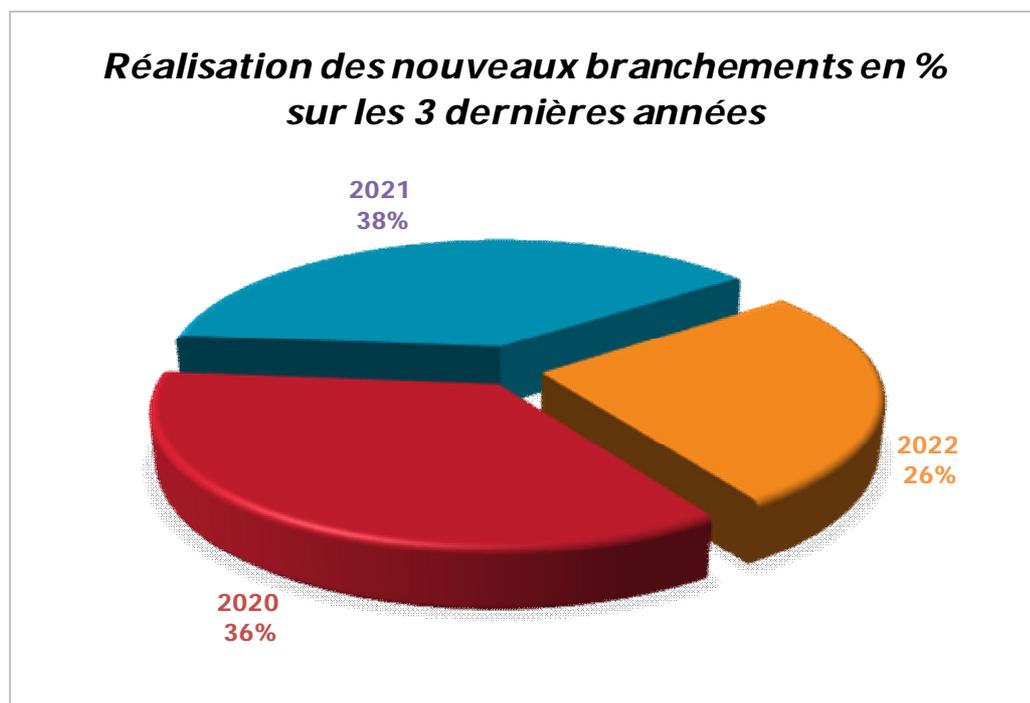
- **Renouvellement de canalisations et extensions**

COMMUNES	LIEU DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	
		EXTENSION	RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS
AZAY LE BRULE	-Le Moulin de Bedanne -Rue de la Chèvre au Loup		✓ (CVM) ✓
NANTEUIL	-La Cotinière		✓ (CVM)
AUGE	-Route de St Rémy (Le Plessis) -Route d'Augé (Le Plessis)		✓ ✓
SAINT-MARTIN DE SAINT-MAIXENT	-Rue des Scythes -Rue du Chabannay -Rue de la Couture -Rue de Champ Minet -Rue des Grandes Vignes (Boisne) -Rue du Puits (Boisne) -Route de Charchenay (Boisne) -Route de Romans (L'Houmeau) -Impasse de l'Houmeau (L'Houmeau)		✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓

- Les Branchements

- Branchements neufs et mis en service dans les lotissements :

COMMUNES	2020	2021	2022
SAINTE-EANNE	3	0	2
NANTEUIL	4	2	2
SOUVIGNÉ	10	5	4
SAINT-MARTIN DE SAINT-MAIXENT	4	6	6
ROMANS	2	2	1
EXIREUIL	4	4	1
SAIVRES	9	6	6
AUGÉ	3	4	2
AZAY-LE-BRÛLÉ	6	11	6
SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE	12	21	12
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>	<b>61</b>	<b>42</b>



## 2.3. Qualité du service

### 2.3.1. Accueil de la clientèle

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au 7, Boulevard de la Trouillette à Saint-Maixent l'École :

**Du LUNDI au VENDREDI  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30**

**Tél. : 05.49.26.26.88**

**Courriel : [distribution@cc-hvs.fr](mailto:distribution@cc-hvs.fr)**

**Site internet : <http://www.cc-hautvaldesevre.fr>**

Un service d'astreinte est assuré par le personnel de la Régie 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, pour répondre aux urgences :

**Tél. 06.75.29.09.31**

### 2.3.2. Information de la clientèle (cf. site internet)

#### 2.3.2.1. Interruption de la distribution

Interruption de la distribution : les abonnés (ainsi que les mairies) sont prévenus par les réseaux sociaux (ou individuellement) lors de travaux programmés sur le réseau.

#### 2.3.2.2. Conformité de l'eau

Les communes desservies par la Régie sont tenues informées des résultats d'analyses effectuées par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Ces résultats sont affichés et peuvent être consultés au Bureau de l'usine de production de La Corbellière.

### 2.3.3. Règlement de la distribution (délibérations du 27/06/13 & 30/06/17) & avenant du 1/10/14

Lors de révisions du règlement de distribution, les abonnés en sont informés par envoi postal.

## 2.4. Orientation pour l'avenir

- Renouvellement canalisations à risques CVM et fuyardes
- Renouvellement des compteurs de plus de 15 ans
- Remplacement du compresseur de chantier
- Etanchéité de la cuve de Jaunay

### 3. Indicateurs techniques

#### 3.1. Origine de l'eau

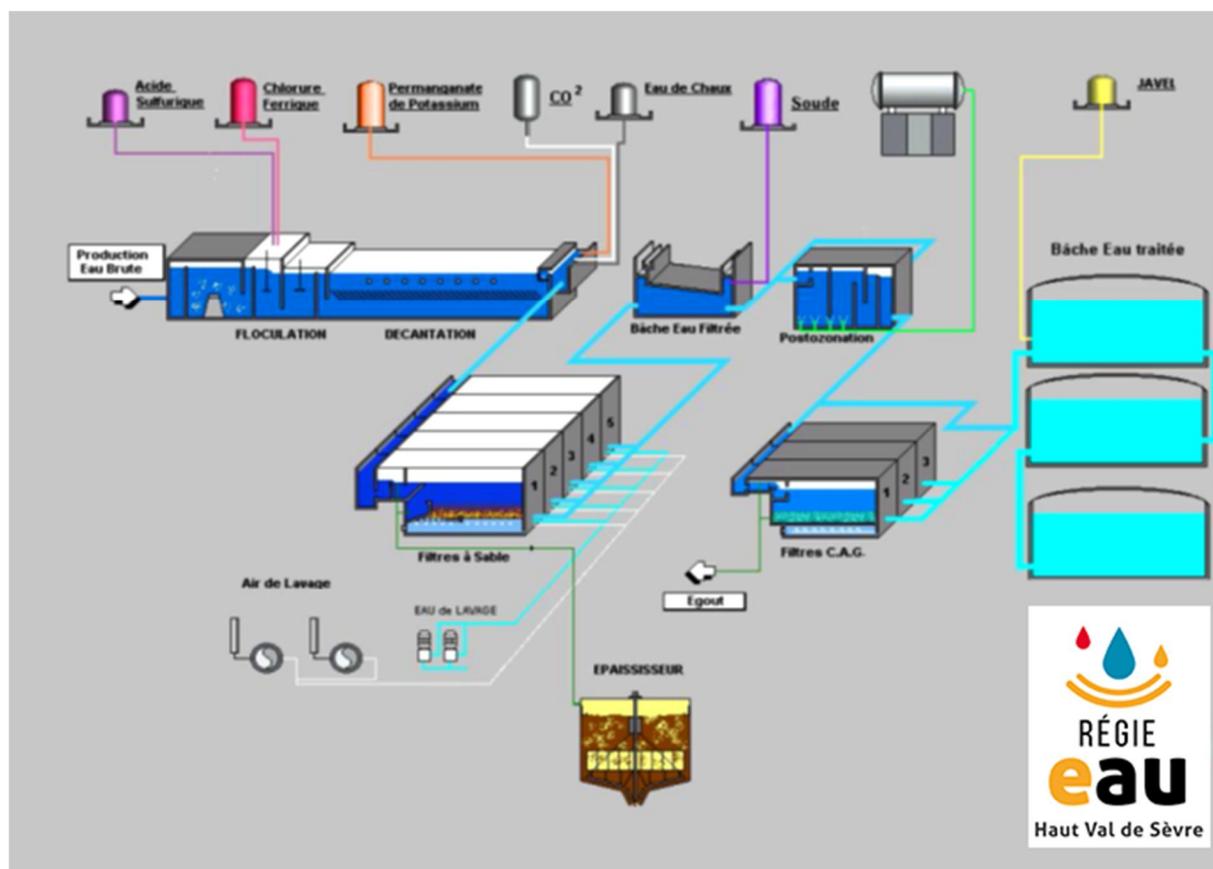
L'eau distribuée provient du traitement des eaux de la Sèvre Niortaise et (ou) du Barrage de La Touche Poupard.

Seuls, deux hameaux (La Pilière : Commune de Nanteuil et Boucheuble : Commune d'Augé) sont desservis par le Syndicat de Gâtine.

La filière de traitement, de l'amont vers l'aval, est la suivante :

1

*Pompage en Sèvre par 4 pompes d'exhaure de 250 m<sup>3</sup>/h chacune*



- 2** Arrivée dans une cuve de pré ozonation pour un prétraitement des bactéries et des matières organiques
- 3** Passage dans un mélangeur où sont injectés de l'acide sulfurique (ou de la soude) pour l'obtention du PH de traitement désiré et un coagulant (le chlorure ferrique)
- 4** Passage dans un flocculateur où le chlorure ferrique effectue son action de flocculant
- 5** Passage dans un décanteur où les boues flocculées se déposent au fond
- 6** Reprise des eaux décantées vers des filtres à sable
- 7** Passage sur des filtres à sable (150 m<sup>2</sup> de surface)
- 8** En sortie de filtres, envoi des eaux vers une petite cuve de stockage, avec injection de soude pour remonter le PH et remettre l'eau à l'équilibre. Cette bache est utilisée comme réserve d'eau pour le lavage des filtres
- 9** Envoi des eaux filtrées vers une tour d'ozonation
- 10** Passage sur les filtres à C.A.G. (Charbons Actifs en Grains)
- 11** Injection de javel dans une bache de contact de 400 m<sup>3</sup> pour assurer la rémanence de la désinfection
- 12** Stockage de l'eau traitée dans deux cuves de 300 m<sup>3</sup> et pompage vers les réservoirs de tête du Syndicat et le réservoir de La Chesnaye (SERTAD)

### 3.2. Prélèvement sur les ressources en eau

#### 3.2.1. Eau prélevée dans les 2 ressources

Type de ressource et implantation	Volume prélevé en 2020 (m <sup>3</sup> )	Volume prélevé en 2021 (m <sup>3</sup> )	Volume prélevé en 2022 (m <sup>3</sup> )
Eau prélevée dans la Sèvre Niortaise	1 828 252	2 110 055	1 974 468
Eau prélevée dans le Barrage	490 581	294 165	332 768
<b>Total des prélèvements</b>	<b>2 318 833</b>	<b>2 404 220</b>	<b>2 307 236</b>

#### 3.2.2. Achat d'eau brute au SERTAD

Fournisseur	Volume acheté en 2020 (m <sup>3</sup> )	Volume acheté en 2021 (m <sup>3</sup> )	Volume acheté en 2022 (m <sup>3</sup> )
<b>SERTAD</b>	501 474	302 032	331 805

#### 3.2.3. Vente d'eau traitée au SERTAD – Syndicat de Gâtine & SPL Cébron

Acheteurs	Volume vendu en 2020 (m <sup>3</sup> )	Volume vendu en 2021 (m <sup>3</sup> )	Volume vendu en 2022 (m <sup>3</sup> )
SERTAD réservoir de la Chesnaye	490 783	438 484	475 089
SERTAD commune Prailles-la Couarde	20 828	17 651	15 965
Syndicat de Gâtine (la Tavelière)	478	537	620
SPL du Cébron	135 928	148 412	159 806
<b>Total d'eau traitée vendue</b>	<b>648 017</b>	<b>605 084</b>	<b>651 480</b>

### 3.2.4. Achat d'eau traitée au SERTAD – Syndicat de Gâtine & SPL Cébron en 2022

PÉRIODE	SERTAD					SPL CEBRON	Syndicat de Gâtine		TOTAL M <sup>3</sup> EAU TRAITÉE
	Usine	Boisne	Cooperl	La Villedieu (Ste Eanne)	Bellevue (Ste Eanne)	Station Jaunay- Cébron	Boucheuble	La Pilière	
1 <sup>er</sup> trimestre	0	985	2 389	3 370	138	1	50	20	
2 <sup>e</sup> trimestre	0	992	5 720	4 136	193	1	65	22	
3 <sup>e</sup> trimestre	0	931	4 092	4207	176	0	72	21	
4 <sup>e</sup> trimestre	216	1 010	34 737	3664	106	2	53	20	
<b>TOTAL</b>	<b>216</b>	<b>3 918</b>	<b>46 938</b>	<b>15 377</b>	<b>613</b>	<b>4</b>	<b>240</b>	<b>83</b>	<b>67 389</b>

### 3.3. Récapitulatif des chiffres

Dès lors que le taux de nitrates dans la Sèvre Niortaise est supérieur à 40 mg/l, un mélange Sèvre Niortaise - Barrage de la Touche Poupard est réalisé par tranches de 25%.

	2020	2021	2022
	(du 1er janv. au 31 déc. 2020)	(du 1er janv. au 31 déc. 2021)	(du 1er janv. au 31 déc. 2022)
<b>M3 DISTRIBUES</b>	<b>2 063 945</b>	<b>2 113 387</b>	<b>2 073 672</b>
. Départ Usine	2 022 221	2 077 043	2 006 283
- Jaunay	1 222 055	1 344 505	1 244 678
- Boisne	309 383	294 054	286 516
- SERTAD *	490 783	438 484	475 089
. Achat SERTAD + Synd.Gâtine + SPL	41 724	36 344	67 389
. Achat SERTAD pour EURIAL **	176 481	165 022	179 934
<b>M3 VENDUS</b>	<b>2 056 124</b>	<b>1 851 365</b>	<b>1 941 191</b>
. SERTAD (réservoir La Chesnaye) *	490 783	438 484	475 089
. SERTAD (Prailles - La Couarde)	20 828	17 651	15 965
. SMEG (La Tavelière)		537	620
. SPL DU CEBRON	135 928	148 412	159 806
. COOPERL	257 018	259 202	271 699
. ST-MAIXENT	357 846	391 952	391 295
. Communes Rurales	617 240	595 127	626 717
. EURIAL **	176 481	165 022	179 934
<b>EAU DE SERVICE (purges automatiques)</b>	<b>1 458</b>	<b>6 930</b>	<b>6 930</b>
<b>PERTES</b>	<b>203 672</b>	<b>273 280</b>	<b>142 136</b>
<b>RENDEMENT RESEAU</b> (Cnes Rurales + Ville + Cooperl)	<b>88,38%</b>	<b>87,93%</b>	<b>93,95%</b>

\* La canalisation appartient au SERTAD et le compteur est au pied des pompes dans l'usine de la Corbelière.

\*\* EURIAL est alimenté par le SERTAD mais se trouve sur le territoire de la Régie. C'est pourquoi, la Régie facture l'eau, mais n'est pas responsable, en cas de fuite sur la canalisation.

**Calcul du rendement :  $475\,089 + 15\,965 + 620 + 159\,806 + 271\,699 + 391\,295 + 626\,717 + 6\,930 = 1\,948\,121$**   
 **$1\,244\,678 + 286\,516 + 475\,089 + 67\,389 = 2\,073\,672$**

Les pertes sont ainsi réparties :

- Volume de services
- Calcul des pertes : (Jaunay + Boisne + Achat SERTAD/Syndicat Gâtine/SPL du Cébron)
  - vente SPL du Cébron – COOPERL – ST MAIXENT – communes rurales – volume de service
- Fuites (sur réseau ou chez les abonnés)

### 3.4. Qualité de l'eau

#### **L'eau consommée doit être "propre à la consommation" (Code de la Santé Publique – Article L19)**

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- La qualité organoleptique
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux
- Des substances indésirables
- Des substances toxiques
- Des pesticides et produits apparentés
- La qualité microbiologique

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n° 2003-461 du 21.05.2003.

La surveillance sanitaire réglementaire de l'eau brute et de l'eau traitée de la Régie est gérée par l'Agence Régionale de Santé des Deux-Sèvres et des prélèvements sont faits par le laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique (LASAT) de La Rochelle.

De plus, quotidiennement, un suivi de la qualité de l'eau est effectué par nos services sur l'ensemble de la filière de potabilisation, depuis le captage jusqu'au refoulement.

Des analyses bactériologiques et des contrôles du taux de chlore sont également effectués, par nos services, mensuellement ou trimestriellement sur les châteaux d'eau et réservoirs de stockage, dans les établissements sensibles (établissements scolaires, hôpital, EHPAD, camping, RAQPA, IME) et des bouts de réseau considérés comme les plus à risques.

Ces analyses ont été renforcées en 2013, à la suite de l'arrêté préfectoral relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, sorti le 19 décembre 2012.

De plus, en 2006, l'autocontrôle effectué à l'usine des eaux de La Corbelière a été complété par une recherche de pesticides sur l'eau brute et l'eau traitée, et en 2007 par l'indice hydrocarbures, les sous-produits de dégradation du chlore et les Composés Organohalogénés Volatile (COV).

Puis en 2011 et 2013, de nouvelles recherches ont été mises en place, telles que :

- ✓ Hydrocarbures polycycliques aromatiques sur l'eau brute
- ✓ Bromates sur l'eau ozonée, traitée et rechlorée sur le réseau
- ✓ Chlorites et chlorates sur les mêmes eaux que pour la recherche des bromates (sauf eau ozonée).
- ✓ Algues et parasites (Cryptosporidium + Kystes de Giardia) sur l'eau brute et l'eau traitée.

Un contrôle de rejet de l'usine est fait 1 fois par an selon l'arrêté du 09 Août 2006 ; une fois par an une analyse de la boue produite par la chaîne de traitement de l'usine de La Corbelière est effectuée selon l'arrêté du 08 Janvier 1998.

En 2018, les agents du SPAEP ont poursuivi l'application de l'arrêté préfectoral « SESANE ».

En 2018, une partie de ces diverses analyses a été sous-traitée au laboratoire LASAT de la Rochelle.

A partir de juin 2018, des prélèvements ont été faits sur les conduites en PVC posées avant 1980, afin de détecter l'éventuelle présence de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur des points identifiés à risque lors de l'étude patrimoniale réalisée en 2017 par Artélia. Des purges ont été mises en œuvre lors de la présence de ce composé dans l'eau et les conduites sont progressivement changées.

- **Sont joints en annexe**

- La fiche d'information destinée aux Abonnés (qualité de l'eau distribuée en 2022)
- La synthèse annuelle de l'ARS sur la qualité des eaux d'alimentation distribuées en 2022
- La fiche d'information de l'agence de l'eau Loire Bretagne
- Planning et liste des paramètres analysés par Qualyse

## 4. Indicateurs financiers

### 4.1. Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la Régie sont conformes à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006. Elle comporte un abonnement/compteur et une part variable, fonction de la quantité d'eau réellement consommée (Tarifs 2022 - délibération du 15 décembre 2021).

NATURE	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023	DESTINATAIRES
<b>Abonnés Communes Rurales &amp; Ville de Saint Maixent l'Ecole</b>				
- Abonnement par compteur				
- Ø 15 & 20	56.00 € HT	56.00 € HT	62.00 € HT	} Part Régie
- Ø 25 & 32	90.00 € HT	93.00 € HT	102.00 € HT	
- Ø 40	143.00 € HT	147.00 € HT	162.00 € HT	
- Ø 50	240.00 € HT	247.00 € HT	272.00 € HT	
- Ø 65	332.00 € HT	341.00 € HT	375.00 € HT	
- Ø 80	463.00 € HT	476.00 € HT	524.00 € HT	
- Ø 100	599.00 € HT	616.00 € HT	678.00 € HT	
- m <sup>3</sup>	1.58 € HT	1.62 € HT	1.78 € HT	
<b>Taxes et redevances pour les organismes publics</b>				

Rapport annuel – application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

- Redevance pollution (en € HT/m <sup>3</sup> )	0.30	0.30	0.30	} Agence de l'Eau LOIRE- BRETAGNE (Cf. note d'information annexe)
- TVA	5.50 %	5.50 %	5.50 %	

#### 4.2. Frais d'accès au service et autres prestations

Délibération du 15 décembre 2021 fixant les tarifs des « Travaux en Régie 2022 ».

<i>Intitulé du tarif</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>Variation % 2021-2022</i>	<i>2023</i>	<i>Variation % 2022-2023</i>
<b>Frais d'ouverture</b>	<b>41.50 € HT</b>	<b>43.16 € HT</b>	<b>4</b>	<b>45.00 € HT</b>	<b>4.3</b>
<b>Coût du branchement (forfait Ø 15)</b>	<b>1 430.00 € HT</b>	<b>1 487.20 € HT</b>	<b>4</b>	<b>1710.28 € HT</b>	<b>15</b>

#### 4.3. Facture type

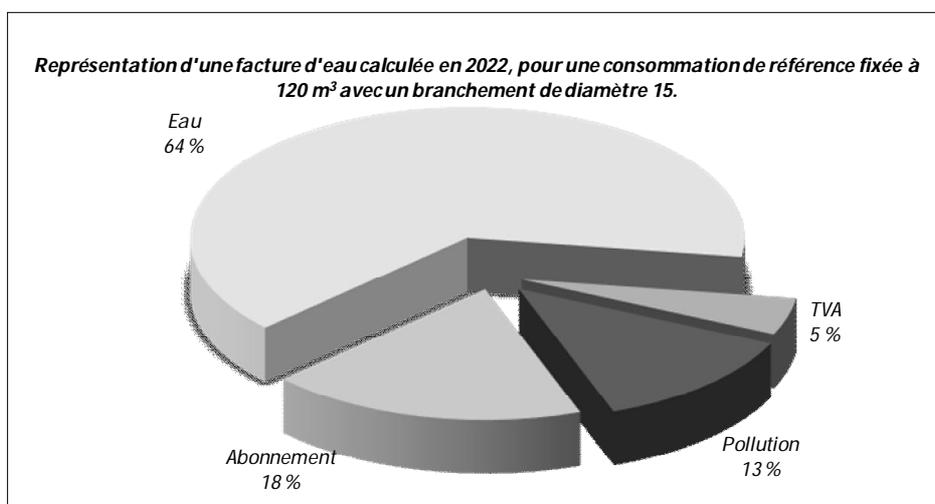
La facture ci-après représente la facture d'eau, établie sur la base des tarifs 2022, d'un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup> :

	M <sup>3</sup>	P.U. 2022 en euros	Montant 2021 en euros	Montant 2022 en euros	Evolution 2021/2022	P.U. 2023 en euros	Prix 2023 en euros
- Abonnement			54,00	56,00			62,00
- Consommation eau	120	1,62	189,60	194,40		1,78	213,60
<b>- TOTAL H.T</b>			<b>243,60</b>	<b>250,40</b>			<b>275,60</b>
- TVA 5,50%			13,40	13,77			15,16
<b>- TOTAL T.T.C.</b>			<b>257,00</b>	<b>264,17</b>	<b>2,72%</b>		<b>290,76</b>
<u>Total auquel s'ajoute la pollution pour :</u> (0,30 + T.V.A.)	120	0,3165	37,98	37,98		0,3165	37,98
<b>Montant total TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>120</b>		<b>294,98</b>	<b>302,15</b>			<b>328,74</b>

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 en 2021 : 2,46 €/m3

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 en 2022 : 2,52 €/m3

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 en 2023 : 2,74 €/m3



#### 4.4. Indicateurs de performance

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %										
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %										
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable <b>Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.</b>	120										
PARTIE A : PLAN DE RESEAU											
10	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesures										
5	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitation et renouvellement de réseaux										
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX											
15	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques										
/	Pourcentage du linéaire de réseau pur lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres										
/	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux										
15	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose										
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX											
10	Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux										
10	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution										
10	Localisation des branchements sur le plan des réseaux										
10	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur										
10	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées										
10	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau										
10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations										
5	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux										
Rendement du réseau de distribution $(\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}) / (\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros}) \times 100$	93.95 %										
Indice linéaire des volumes non comptés $(\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau de desserte} / 366$	1.0 m3/km/j										
Indice linéaire de pertes en réseau $(\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau de desserte} / 366$	0.9 m3/km/j										
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable <b>Les renouvellements de réseau ont atteint ces 5 dernières années (en km) :</b>	1.37 %										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>13.5</td> <td>5.19</td> <td>1.88</td> <td>0.253</td> <td>5.2</td> </tr> </tbody> </table>		2018	2019	2020	2021	2022	13.5	5.19	1.88	0.253	5.2
2018	2019	2020	2021	2022							
13.5	5.19	1.88	0.253	5.2							
<b>(longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100</b>											
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau <b>80 % - Arrêté inter préfectoral du 19.12.2013</b>	80 %										
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité <b>(montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé</b>	0.0052 €/m3										

## 4.5. Autres indicateurs financiers

### 4.5.1. Recettes de la collectivité (en €)

	2021	2022	Variation
<b>Recette de vente d'eau</b>			
• Recettes vente d'eau aux usagers	1 579 008	1 624 869	
• Abonnements	443 731	543 403	
• Recette de vente d'eau en gros	757 628	769 205	
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>2 780 367</b>	<b>2 937 477</b>	<b>+ 5.65 %</b>
<b>Autres recettes</b>			
• Recettes liées aux travaux	82 269	80 903	- 1.66 %
• Autres recettes (essai P.I., loyer, remboursement sur rémunération)	11 330	11 633	+ 2.67 %
<b>Total des recettes</b>	<b>2 873 966</b>	<b>3 030 013</b>	<b>+ 5.43 %</b>

### 4.5.2. Dette de la collectivité (en €)

L'état de la dette au 31 décembre de l'année en cours fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021	2022
<b>Encours de la dette au 31 décembre</b>	1 437 972	1 349 644
<b>Remboursement au cours de l'exercice</b>	109 122	108 320
<b>Dont en intérêts</b>	21 551	19 992
<b>Dont en capital</b>	87 571	88 328

### 4.5.3. Travaux engagés au cours de l'exercice (en €)

	2021	2022
<b>Montants des travaux engagés</b>	785 834	851 028
<b>Montants des subventions pour des travaux</b>	0	240 000

### 4.5.4. Amortissements

	2021	2022
<b>Montants de la dotation aux amortissements</b>	610 132	591 140

## 5. Annexes

<p><b>Contrôle Sanitaire</b></p> <p>L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 43 analyses bactériologiques et 54 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.</p>	<p>L'eau que vous consommez provient de l'usine de production de La Corbelière, à Azay-le-Brulé, qui traite principalement les eaux de La Sèvre Niortaise. Lorsque la teneur en nitrates de l'eau brute est élevée (supérieure à 40 mg/l), un mélange de l'eau de La Sèvre est réalisé avec l'eau peu nitrée provenant du barrage de La Touche-Poupard. Ces captages bénéficient de périmètres de protections réglementaires. En parallèle, un programme d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses (notamment nitrates et pesticides), nommé « Re-Sources », est animé par le syndicat d'eau. Il a pour but de reconquérir la qualité de l'eau des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.</p>
<p><b>Conseils</b></p>	<p><b>Bactériologie</b></p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.</p>
<p> <b>ABSENCE</b></p> <p>Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.</p>	<p><b>Nitrates</b></p> <p>Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.</p> <p>Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 38,20 mg/l</p>
<p> <b>TEMPERATURE</b></p> <p>Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.</p>	<p><b>Dureté</b></p> <p>Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).</p> <p>Eau calcaire. Valeur moyenne : 26,12 °F.</p>
<p> <b>ADOUCEUR</b></p> <p>Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.</p>	<p><b>Fluorures</b></p> <p>Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.</p> <p>Valeur moyenne relevée : 0,12 mg/l.</p>
<p> <b>PLOMB</b></p> <p>Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.</p>	<p><b>Pesticides</b></p> <p>Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.</p> <p>La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.</p>
<p> <b>Fluor</b></p> <p>Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.</p>	<p><b>AVIS SANITAIRE GLOBAL</b></p>
<p> <b>Interdiction</b></p> <p>Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).</p>	<p>BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique</p> <p>PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique</p> <p>Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.</p>





Délégation départementale des Deux-Sèvres

Pôle bi-départemental Santé Environnement

**QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

**RAPPORT ANNUEL**

**2022**

Unité de Gestion et d'Exploitation :

**CC HAUT VAL DE SEVRE**



*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)*

103 bis rue de belleville - CS 91703 - 33063 Bordeaux Cedex  
Tél : 09 69 37 00 33 - Mail : [ars-dd79-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd79-sante-environnement@ars.sante.fr)

103 bis rue de belleville - CS 91703 - 33063 Bordeaux Cedex  
Tél : 09 69 37 00 33 - Mail : [ars-dd79-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd79-sante-environnement@ars.sante.fr)

# SOMMAIRE

- 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution
- 3 - Situation administrative des captages
- 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée
- 6 - Récapitulatif des prélèvements effectués pour l'Unité de Gestion
- 7 - Bilan de la qualité des eaux distribuées (1)
- 8 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés (2)
- 9 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années
- 10 - Conclusion sanitaire par unité de distribution
- 11 - Recommandations pour l'unité de gestion
- 12 - Liste des sigles

## **NOTES IMPORTANTES :**

- (1) Pour les petites unités de distribution , la conclusion sur la qualité bactériologique est établie en prenant en compte les deux années précédentes.
- (2) La partie 8 n'est présente que dans le cas où au moins un dépassement de norme a été constaté au cours du contrôle sanitaire.

# 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

## La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

## La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

## **L'organisation du contrôle sanitaire**

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par le laboratoire QUALYSE.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

## **Information des usagers**

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyse du contrôle sanitaire est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse [https://carto.atlasante.fr/1/ars\\_metropole\\_udi\\_infofactures.map](https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map).

## **Recommandations générales de consommation**

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, détartrer les pompes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

### **Les normes de qualité de l'eau de consommation**

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences :

#### **Les limites de qualité**

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques telles que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

**L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité**

#### **Les références de qualité**

les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

**L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité**

## 2 - Organisation de l'alimentation en eau

### **Unité de gestion et d'exploitation**

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

### **Description sommaire d'un système d'alimentation en eau**

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

#### *1. L'origine de l'eau :*

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de captage qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

#### *2. La production d'eau*

Il s'agit de la place où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filère de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

#### *3. La distribution de l'eau*

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

### **Le bilan annuel de la qualité**

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

Pour votre unité de gestion le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

#### **SAINT MAIXENT REGION**

### 3 - Situation administrative des captages

#### Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

#### **Gestionnaire du ou des captages : CC HAUT VAL DE SEVRE**

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
LA CORBELIERE	CAPTAGE AU FIL DE L'EAU	AZAY-LE-BRULE	06112X0015	04/03/1975	23/04/1975	19/12/2013

#### **Gestionnaire du ou des captages : SERTAD**

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
LA TOUCHE POUPARD	PRISE D'EAU EN RETENUE	EXIREUIL		21/07/1998	16/03/1999	20/12/1999

#### **Gestionnaire du ou des captages : SPL DES EAUX DU CEBRON**

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
LE CEBRON	PRISE D'EAU EN RETENUE	LOUIN	05652X0016	31/03/2014	24/05/2016	31/05/2016

## 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

**Règles de calcul :** La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

**Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.**

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

**Gestionnaire du ou des captages : CC HAUT VAL DE SEVRE**

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
LA CORBELIERE	AZAY-LE-BRULE	06112X0015	19/12/2013	0,80	4587	3670	
<b>Total : 1</b>					<b>4587</b>	<b>3670</b>	<b>80,0 %</b>

**Gestionnaire du ou des captages : SERTAD**

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
LA TOUCHE POUPARD	EXIREUIL		20/12/1999	0,80	7397	5918	
<b>Total : 1</b>					<b>7397</b>	<b>5918</b>	<b>80,0 %</b>

**Gestionnaire du ou des captages : SPL DES EAUX DU CEBRON**

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
LE CEBRON	LOUIN	05652X0016	31/05/2016	0,80	23028	18422	
<b>Total : 1</b>					<b>23028</b>	<b>18422</b>	<b>80,0 %</b>

(\*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(\*\*) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

## 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

### Unité de Distribution : SAINT MAIXENT REGION

Code : 000198

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>										
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					43	0,00		7,00	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					43	0,00		180,00	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	43	0,00		0,00	
BACT. ET SPORES SULFITO-REDU./100ML	n/(100mL)				0,00	39	0,00		0,00	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			43	0,00		0,00	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			43	0,00		0,00	
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>										
ASPECT (QUALITATIF)						54	0,00	0,00	0,00	
COULEUR (QUALITATIF)						54	0,00	0,00	0,00	
ODEUR (QUALITATIF)						54	0,00	0,00	0,00	
SAVEUR (QUALITATIF)						54	0,00	0,00	0,00	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU				2,00	43	0,00	0,06	0,60	
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>										
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	54	8,40	16,54	26,50	
<b>MINERALISATION</b>										
CALCIUM	mg/L					2	86,60	89,20	91,80	
CHLORURES	mg/L				250,00	5	28,00	31,62	37,30	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	45	294,00	560,98	667,00	
MAGNÉSIUM	mg/L					2	4,70	5,30	5,90	
POTASSIUM	mg/L					2	2,40	3,10	3,80	
SODIUM	mg/L				200,00	2	16,60	20,00	23,40	
SULFATES	mg/L				250,00	5	32,90	44,88	62,20	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>										
CARBONATES	mg(CO3)/l					2	0,00	0,00	0,00	
CO2 LIBRE CALCULÉ	mg/L					2	14,00	15,50	17,00	
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4				1,00	2,00	2	2,00	2,00	2,00	
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					2	218,00	234,00	250,00	
PH	unité pH			6,50	9,00	43	7,10	7,65	8,10	
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					2	7,36	7,51	7,65	
TAC À L'ÉQUILIBRE	°f					2	17,80	19,10	20,40	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					2	0,00	0,00	0,00	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					5	17,90	20,30	21,60	
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					6	23,70	26,12	29,00	
<b>FER ET MANGANESE</b>										
FER TOTAL	µg/L				200,00	8	0,00	0,00	0,00	
MANGANÈSE TOTAL	µg/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00	
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>										
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	43	0,00	0,00	0,06	
NITRATES/50 + NITRITES <sup>3</sup>	mg/L		1,00			8	0,62	0,66	0,70	
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			45	2,20	29,71	38,20	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			8	0,00	0,01	0,04	
<b>CHLOROBENZENES</b>										
PENTACHLOROBENZÈNE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>										
BENZÈNE	µg/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00	
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>										
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L		0,50			5	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,2	µg/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00	
HEXACHLOROBUTADIÈNE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	µg/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>										
ACRYLAMIDE	µg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00	
EPICHLOROHYDRINE	µg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>										
BENZO(A)PYRÈNE *	µg/L		0,01			3	0,00	0,00	0,00	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
INDÈNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>										
ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00	
ANTIMOINE	µg/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00	
ARSENIC	µg/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
BARYUM	mg/L				0,70	2	0,05	0,05	0,05	
BORE MG/L	mg/L		1,50			2	0,00	0,01	0,02	
CADMIUM	µg/L		5,00			3	0,00	0,00	0,00	
CHROME TOTAL	µg/L		50,00			3	0,00	0,00	0,00	
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00	
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,10	0,12	0,14	
MERCURE	µg/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00	
SÉLÉNIUM	µg/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00	
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>										
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	5	0,67	0,80	0,91	
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>										
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					2	0,07	0,09	0,10	
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,07	0,14	
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	2	0,00	0,00	0,00	
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	2	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>										
ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ALACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BEFLUBUTAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BOSCALID	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBOXINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYMOXANIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FENHEXAMID	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ISOXABEN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTAZACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
NAPROPAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ORYZALIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPYZAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYROXSULAME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TÉBUTAM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ZOXAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>										
2,4-D	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-DB	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPB	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DICHLORPROP	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉCOPROP	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRICLOPYR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>										
BENTHAVALICARBE-ISOPROPYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBENDAZIME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBÉTAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBOFURAN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLORPROPHAME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FENOXYCARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
INDOXACARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IPTROVALICARB	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTHIOCARB	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PHENMÉDIPHAME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPAMOCARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROSULFOCARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRIMICARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
THIOPHANATE MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRIALATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>PESTICIDES DIVERS</b>										
ACEQUINOCYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ACLONIFEN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
AMINOPYRALID	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BÉNALAXYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BENFLURALINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BENOXACOR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BENTAZONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BIFENOX	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BIXAFEN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BROMACIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BUPIRIMATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CAPTANE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARFENTRAZONE ÉTHYLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLORANTRANILIPROLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLORIDAZONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLOROTHALONIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CLETHODIME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CLOMAZONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CLOPYRALID	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CLOQUINTOCET-MEXYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CLOTHIANIDINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYCLOXYDIME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYPRODINIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYPROSULFAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROPROPANE-1,2	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROPROPYLÈNE-1,3 CIS	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DICOFOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIFLUFÉNICANIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOMORPHE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIQUAT	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ETHOFUMÉSATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FENPROPIDIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FENPROPIMORPHE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLONICAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUAZIFOP-P-BUTYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUAZINAM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUMIOXAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUROCHLORIDONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUROXYPIR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLURTAMONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FOLPEL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
GLUFOSINATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
GLYPHOSATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IMAZAMOX	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IMIDACLOPRIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IPRODIONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ISOXAFLUTOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
LENACILE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MEFENPYR DIETHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTALDÉHYDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
METRAFENONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
NORFLURAZON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXADIXYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXYFLUORFENE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PACLOBUTRAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PENDIMÉTHALINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PICLORAME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PINOXADEN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROCHLORAZE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRIMÉTHANIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
QUIMERAC	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
QUINOXYFEN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
SPIROXAMINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TÉBUFÉNOZIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
THIACLOPRIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
THIAMETHOXAM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00	
TRIBUTYL TIN CATION	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRIFLURALINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>										
BROMOXYNIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BROMOXYNIL OCTANOATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DICAMBA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DINOTERBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IMAZAMÉTHABENZ	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PENTACHLOROPHÉNOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>										
ALDRINE	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
DDT-4,4'	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIELDRINE	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN BÉTA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN TOTAL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH ALPHA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH ALPHA+BETA+DELTA+GAMMA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH BÉTA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH DELTA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH EPSILON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
HEXACHLOROENZÉNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ISODRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXADIAZON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>										
CHLORFENVINPHOS	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DICHLORVOS	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ETHEPHON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FOSETYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FOSTHIAZATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PHOSMET	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRIMIPHOS MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>										
CYPERMÉTHRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESFENVALÉRATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUVALINATE-TAU	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
LAMBDA CYHALOTHRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PIPERONIL BUTOXIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TEFLUTHRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>										
AZOXYSTROBINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUOXASTROBINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
KRESOXIM-MÉTHYLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PICOXYSTROBINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRACLOSTROBINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRIFLOXYSTROBINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>										
AMIDOSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLAZASULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUPYRSULFURON-MÉTHYLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FORAMSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉSOSULFURON-MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
METSULFURON MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
NICOSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
THIFENSULFURON MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRIBENURON-MÉTHYLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRITOSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>										
ATRAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYBUTRYNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUFENACET	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HEXAZINONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTAMITRONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTRIBUZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUMÉTON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTRYNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>										
AMINOTRIAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BROMUCONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYPROCONAZOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIFÉNOCONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
EPOXYCONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FENBUCONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLORASULAM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUDIOXONIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUTRIAFOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
METCONAZOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPICONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROTHIOCONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TÉBUCONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
THIENCARBAZONE-METHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRIADIMENOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>										
MÉSOTRIONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
SULCOTRIONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TEMBOTRIONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>										
CHLORTOLURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIFLUBENZURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ETHIDIMURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IODOSULFURON-METHYL-SODIUM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ISOPROTURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
LINURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTOBROMURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MONURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRINÉXAPAC-ÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>										
CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L					50	0,00	0,25	0,66	
CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L					50	0,05	0,31	0,70	
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>										
BROMATES	µg/L		10,00			2	0,00	1,05	2,10	
BROMOFORME	µg/L		100,00			5	1,50	3,24	5,40	
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			5	1,40	5,04	9,00	
CHLOROFORME	µg/L		100,00			5	0,00	0,41	1,40	
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			5	0,00	1,82	4,40	
TRIALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L		100,00			5	2,90	10,51	19,40	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>										
ESA ACETOCHLORE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
ESA ALACHLORE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLORE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
ESA METOLACHLORE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
OXA ACETOCHLORE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLORE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLORE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>										
2,6 DICHLOROBENZAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉISOPROPYL-2-HYDROXY	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA METOLACHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FLUFENACET ESA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
N,N-DIMETHYLSULFAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA ALACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE HYDROXY	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUMÉTON-DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>										
1-(3,4-DICHLOROPHÉNYL)-3-MÉTHYLURÉE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
1-(3,4-DICHLOROPHÉNYL)-URÉE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
1-(4-ISOPROPYLPHÉNYL)-URÉE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2-ETHYL-6-METHYLANILINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
3,4-DICHLOROANILINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
AMPA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DESMÉTHYLISOPROTURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DESMETHYLNORFLURAZON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN SULFATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE CIS	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE TRANS	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
IOXYNIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IOXYNIL OCTANOATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRIDAFOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

## 6 - Récapitulatif des prélèvements effectués pour l'Unité de Gestion : CC HAUT VAL DE SEVRE

### Types d'analyses

AURPB	CAMPAGNE PESTICIDES
CA	ANALYSE CAMPING
CYAN	CYANOBACTERIES
D1	ANALYSE DISTRIBUTION
D2	ANALYSE DISTRIBUTION COMPLÈTE
D2PCN	PLOMB-CUIVRE-NICKEL
P1	P1 PRODUCTION
P2	ANALYSE PRODUCTION COMPLÈTE
RSTOT	ANALYSE ESU TOTALE
SBER	ANALYSE PARTICULIERE

### Motifs des Prélèvements

CP	CONTRÔLE SANITAIRE PLOMB, CUIVRE ET NICKEL DANS LES EC
CS	CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

<b>INSTALLATION CAP - 000140 - LA CORBELIERE</b>	
9	RSTOT Motif du PLV : CS
<b>INSTALLATION TTP - 000295 - USINE DE LA CORBELIERE</b>	
17	SBER Motif du PLV : CS
<b>INSTALLATION UDI - 000198 - SAINT MAIXENT REGION</b>	
3	D2PCN Motif du PLV : CP
39	D2 Motif du PLV : CS

## 7 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité - confer page 5)

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, l'appréciation globale de qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

### Unité de Distribution Logique : SAINT MAIXENT REGION

#### Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	43
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

#### Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	54
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :	100,00%

#### Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2020 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

## 8 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés Regroupement par UDI Logique

### 000198 SAINT MAIXENT REGION

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : SAINT MAIXENT REGION	TEMPÉRATURE DE L'EAU	22/07/2022	26,3 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	05/08/2022	26,5 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	29/08/2022	25,6 °C

Nombre de dépassement des références de qualité : 3

## 9 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : USINE DE LA CORBELIERE	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		16,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : SAINT MAIXENT REGION	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	29,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	31,00
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	39,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		99,00

Conformité générale sur les trois dernières années :		100,00 %
Nombre de Prélèvement total :		115

## 10 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

**Unité de distribution : SAINT MAIXENT REGION**

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique

## 11 - Recommandations pour l'unité de gestion

### Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (PGSSE)

Dans le cadre du Plan Régional de Santé Environnement de Nouvelle-Aquitaine (PRSE), l'ARS incite les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) à mettre en œuvre les Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (PGSSE). Cette démarche, relevant d'une stratégie générale de prévention basée sur l'évaluation et la gestion des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage au consommateur, est le moyen le plus efficace pour garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Le PGSSE est un dispositif innovant de sécurité sanitaire et de gestion préventive des risques sanitaires qui doit être dynamique et pratique en valorisant les démarches existantes. Dans le cadre d'une journée d'acculturation, l'ARS a mis à disposition des PRPDE un cahier des charges technique applicable au PGSSE.

### Sécurité Sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance

Au niveau des installations de production et de distribution de l'eau des efforts doivent être poursuivis en matière de sécurité sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance. Les installations d'eau restent des lieux très vulnérables et nécessitent la mise en place d'alarme ou d'autres systèmes au niveau des sites ou des accès directs à l'eau qui permettent une alerte immédiate de l'exploitant ou de la PRPDE en cas d'effraction et la mise en œuvre de mesures préventives.

### Chlorure de vinyle monomère (CVM)

La PRPDE est tenue de mettre en place un plan d'échantillonnage afin d'identifier le risque lié au chlorure de vinyle monomère (CVM) sur l'eau distribuée par des canalisations en PVC posées avant 1980. Sur les parties de réseau où ont été mesurés des dépassements de la limite de qualité pour le CVM des actions correctives doivent être mises en place (purge, maillage, tubage, remplacement de canalisation). Si aucune mesure correctrice ne peut être mise en place rapidement ou ne s'avère efficace, des mesures de restrictions d'usages (boisson et préparation des repas) avec information de la population concernées devront être prises.

### Canalisations en Plomb

La présence de canalisations ou branchements en plomb sur le réseau de distribution doit être connue et des dispositions doivent être prévues pour garantir, à tout moment, le respect de la norme pour le paramètre plomb au point d'usage. En effet, la consommation de plomb pendant de nombreuses années peut présenter des risques pour la santé des usagers concernés. De même, lorsque l'eau est peu minéralisée et agressive et en l'attente d'un traitement de reminéralisation, les populations desservies doivent être informées de son caractère agressif pouvant favoriser la dissolution des métaux constitutifs et, notamment, du plomb des canalisations (réseau public et/ou réseau intérieur des habitats anciens).

### Recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées (GeAm)

Depuis décembre 2018, Santé Publique France met à disposition de l'ARS le recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës Médicalisées (GeAm) détectés par unité de distribution (UDI) et par commune. L'ARS réalisera alors une enquête environnementale de manière rétrospective (de 2 à 6 mois après les signaux sanitaires) auprès du responsable (président du syndicat, maire, président de communauté et exploitant) de l'UDI concernée pour valider de manière conclusive l'origine hydrique. Si votre UDI est concernée, il vous sera demandé des informations sur le fonctionnement des installations de production d'eau (traitement, panne, teneur en chlore...) pour, le cas échéant, mettre en œuvre des actions correctives.

### Autosurveillance

Il est de la responsabilité de l'exploitant d'assurer une auto-surveillance. Les différentes procédures et opérations d'entretien et de surveillance (mesures de désinfectant, pH, conductivité, entretien des équipements, etc.) sont reportées sur un fichier sanitaire. Au niveau des stations de traitement, des réservoirs et des captages, des robinets de prélèvement facilement accessibles en toute sécurité doivent être mis en place.

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau. En particulier, il convient de respecter l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette obligation de nettoyage et désinfection s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service ou suite à des travaux avant la remise en service des équipements. Une vérification analytique de l'efficacité des mesures prises est fortement conseillée, voire indispensable s'agissant de la mise en service de nouveaux équipements d'eau potable.

## 12 - Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion et d'Exploitation
PRPDE	Personne Responsable de la Production D'Eau

**Édition mars 2023**  
 CHIFFRES 2022

# Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m<sup>3</sup> (SISPEA - données agrégées disponibles - 2019).

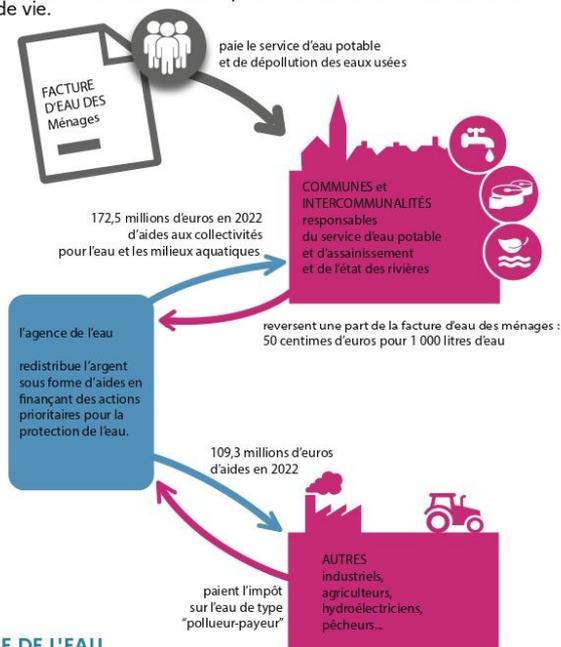
[www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA\\_video.mp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4)

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs-vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

Ed. mars 2023

## D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

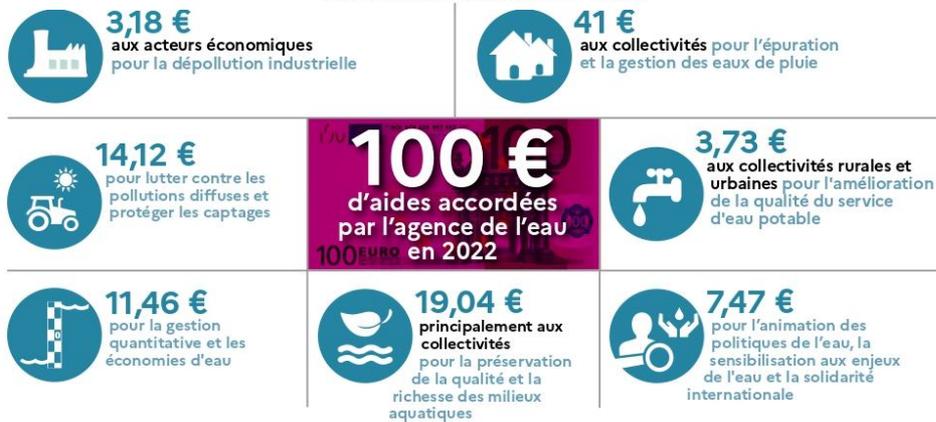


## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2 \ NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2022...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

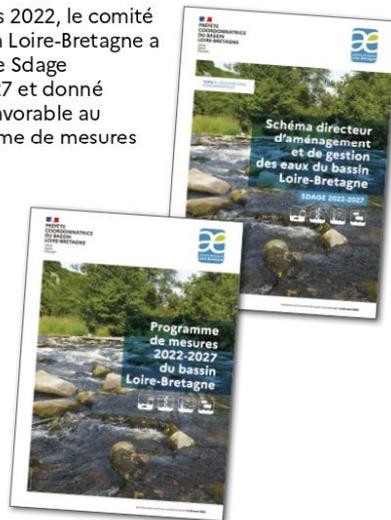
- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence.eau-loire-bretagne.fr



### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Maine-Loire-Océan

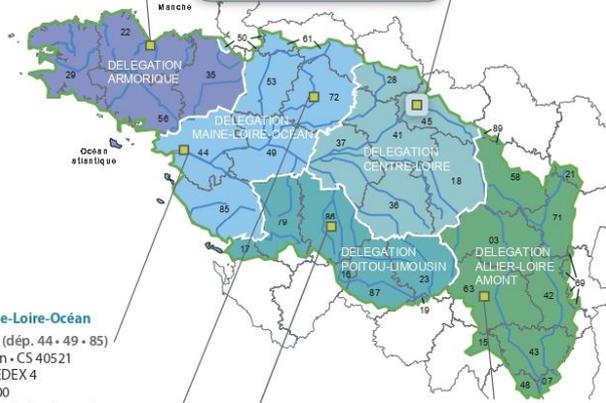
→ Site de Nantes (départ. 44 • 49 • 85)  
1 rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
→ Site du Mans (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud • CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité    

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)  
& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

**Nouveaux podcasts** → [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)



### 5.3. Planning et liste des paramètres analysés par Qualyse

- Pesticides :

Familles	Substances	déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	
		1 PRLVMT / MOIS SUR EAU BRUTE ET EAU TRAITEE			1 PRLVMT tous les 15 jours EB et ET	1 PRELEVEMENT PAR SEMAINE Eau brute + Eau traitée				IDEM déc. - janv. - fév.		1 PRLVMT TOUS LES 15 jours SUR EAU BRUTE ET EAU TRAITEE		
PESTICIDES	Pesticides divers	Glyphosate	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		AMPA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Bentazone				X	X	X	X	X	X			
	Métabolites des Triazines	Déséthylatrazine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		2-hydroxyatrazine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Triazines	Atrazine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Terbutylazine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Urées Substituées	Diuron	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Chlortoluron	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Amides, Acétamides	Alachlore	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Métolachlore	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Métazachlore	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Diméthénamide	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Carbamates	Carbofuran	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Divers	Nicosulfuron	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Boscalide	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Métaldéhyde	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Prochloraze	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	métabolites d'amides et pesticides	Métolachlore (+ S- métolachlore) ESA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Métazachlore ESA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Métolachlore (+ S- métolachlore) OXA		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Métazachlore OXA		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

- Hydrocarbures sur l'eau brute de la Sèvre Niortaise

		eau brute
Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques	Benzo(a)pyrène	X
	Benzo(b)fluoranthène	X
	Benzo(g,h,i)pérylène	X
	Benzo(k)fluoranthène	X
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	X
Indice hydrocarbure		X

1 fois par mois

- Sous-produits de désinfection

	Familles	Substances	eau traitée	eau ozonée	eau château d'eau de Jaunay pour COOPERL	eau réservoir de Nanteuil
THM et Haloformes	Sous-produits de désinfection	Bromates	X	X	X	X
		Chlorites	X		X	X
		Chlorates	X		X	X
		Chloroforme	X		X	X
		Bromoforme	X		X	X
		Dichloromonobromométhane	X		X	X
		Monochlorodibromométhane	X		X	X
	Composés Organohalogénés Volatiles	1,1,1-trichloréthane	X		X	X
		Tétrachlorure de carbone	X		X	X
		Tétrachloroéthylène	X		X	X
		Trichloroéthylène	X		X	X

1 fois par mois

- Algues et parasites

	eau brute	eau traitée
<b>Algues</b>	<b>1/mois de juillet à octobre</b>	<b>1/mois de juillet à octobre +</b> mesure des toxines(qd conc. Algale sup. ou = à 100 000 cellules/mL)
<b>Cryptosporidium et Giardia</b>	1 x tous les 2 mois soit 6/an	1 x tous les 2 mois soit 6/an

mai, juillet, septembre, novembre, janvier, mars ...

- Rejets

Paramètres	Rejet de lavage de filtres à sable	Rejet de lavage de filtres à CAG	Rejet surverse eaux claires du silo épaisseur à boue
MES	x	x	x
DBO5	x	x	x
DCO	x	x	x
Azote total	x	x	x
Phosphore total	x	x	x
Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (AOX)	x	x	x
Métaux et métalloïdes (METOX)	x	x	x
Hydrocarbures	x	x	x
Matières inhibitrices	x	x	x
<b>FRÉQUENCE D'ANALYSE</b>	<b>1 FOIS / AN</b>	<b>1 FOIS / AN</b>	<b>1 FOIS / AN</b>

- Boue issue de la filière de traitement

<b>Prestations</b>	<b>QTE/an</b>
<b>Matières sèches (MS)</b>	<b>1</b>
<b>PCB (7 congénères)</b>	<b>1</b>
<b>HPA (6 substances)</b>	<b>1</b>
<b>Cadmium</b>	<b>1</b>
<b>Chrome</b>	<b>1</b>
<b>Cuivre</b>	<b>1</b>
<b>Mercure</b>	<b>1</b>
<b>Nickel</b>	<b>1</b>
<b>Plomb</b>	<b>1</b>
<b>Zinc</b>	<b>1</b>
<b>Minéralisation</b>	<b>1</b>



7 boulevard de La Trouillette 79400 Saint Maixent l'École  
Tél. : 05 49 76 07 85 • Courriel : [distribution@cc-hvs.fr](mailto:distribution@cc-hvs.fr)  
[Site : cc-hautvaldesevre.fr](http://cc-hautvaldesevre.fr)